



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 75413

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la situation financière de la Commission nationale de déontologie de la sécurité. Cette autorité administrative indépendante n'est plus en mesure d'assurer pleinement les missions qui lui sont fixées par la loi n° 2000-494 du 6 juin 2000, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. En effet, dotée d'un budget de 545 004 euros pour l'année 2005, elle s'est vue imposer un gel de 100 000 euros, de sorte qu'elle ne disposait plus au 1er septembre 2005 que de 510,77 euros, hors paiement du loyer et des salaires. Ce qui a pour conséquence qu'elle ne pourra ni assurer les dépenses courantes, ni instruire les dossiers supposant des déplacements. Cette situation est parfaitement intolérable. Il lui demande quelles mesures urgentes il compte mettre en oeuvre pour permettre à cette institution de poursuivre son action dans des conditions normales. - Question transmise à M. le Premier ministre.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les crédits de fonctionnement de la Commission nationale de déontologie de la sécurité. Rappelant que les contraintes habituelles de gestion en fin d'exercice dans un contexte de rigueur budgétaire s'imposent à tous les services de l'État quels qu'ils soient, monsieur le Premier ministre souhaite lui indiquer que moins d'un cinquième du total des fonds dont la CNDS bénéficie au titre de la loi de finances initiale pour 2005 avait été mis en réserve. L'annulation des crédits gelés à hauteur de 75 000 euros vient d'être décidée pour la CNDS dans le cadre de l'examen de fin de gestion.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75413

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 2005, page 9368

Réponse publiée le : 1er novembre 2005, page 10156